

## Commune d'EPINOY

Arrêté n° 2021 – 024



### ARRÊTÉ TEMPORAIRE Réglementation de la circulation et du stationnement

#### Travaux de terrassement sur les anciennes pistes

#### Le maire de la commune d'EPINOY

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, compétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.415-6 et R.415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Considérant la demande de la Société URANO de WARCQ chargée de la re-végétalisation d'une partie des anciennes pistes,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le bon déroulement des travaux et garantir la sécurité des usagers,
- Considérant que s'agissant d'un espace privé ouvert à la circulation publique, la circulation relève des prérogatives de police générale du maire en matière de sûreté et de commodité de passage,

#### ARRÊTE :

##### Article 1 :

La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf riverains, seront interdits sur les anciennes pistes, territoire d'EPINOY, à compter **du 22/09/2021** et ce **jusqu'au 15/10/2021 inclus**, pendant la durée des travaux susmentionnés.

##### Article 2 :

Des panneaux de signalisation seront posés et entretenus par les soins de la commune, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

##### Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Mairie d'EPINOY**

**rue de la Mairie 62 860 EPINOY**

**Tél : 03.21.59.63.23 – fax : 03.21.24.26.75 – courriel : mairie-epinoy@xilan.fr**

## Commune d'EPINOY

### Article 5 :

- Madame le maire d'EPINOY
  - Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Marquion
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation à :
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de Marquion
  - Monsieur le Directeur de la Société URANO de WARCQ

### Article 6 :

Madame le maire d'Epinoy, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Fait à EPINOY, le 21 septembre 2021

Le maire,



**Corinne DELEVAQUE.**

Le maire soussigné atteste le caractère  
exécutoire du présent acte à compter  
du 21/09/2021

Le maire,



**Mairie d'EPINOY**

**rue de la Mairie 62 860 EPINOY**

**Tél : 03.21.59.63.23 – fax : 03.21.24.26.75 – courriel : mairie-epinoy@xilan.fr**